



PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI  
Préfet de la Manche



Arrêté du 3 AOUT 2016 signé par la secrétaire générale, pour le préfet de la Manche absent : Mme Cécile DINDAR

## NUMERO SPECIAL n° 14



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :  
<http://www.manche.gouv.fr>  
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT</b> .....	<b>2</b>
<b>AU NIVEAU DEPARTEMENTAL</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté n° 16 94 portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE - Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche</i> .....	<b>2</b>

---

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**

---

**Au niveau départemental**

***Arrêté n° 16 94 portant délégation de signature à M. le lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE - Commandant du groupement de gendarmerie de la Manche***

Vu le code de la route ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.

Vu le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'ordre de mutation du 16 décembre 2015 portant nomination du lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à M. le lieutenant-colonel Laurent VANDECAPELLE, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Art. 2 : Délégation est également donnée à M. le lieutenant-colonel VANDECAPELLE à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Art. 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. le lieutenant-colonel VANDECAPELLE devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Art. 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Art. 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le lieutenant-colonel, commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le préfet absent, la secrétaire générale : Cécile DINDAR



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture
---